

4. *Prie en outre* le Secrétaire général de s'efforcer de trouver les ressources extra-budgétaires nécessaires pour financer les activités d'information proposées pour la période suivant la Conférence;

5. *Prend acte* du règlement intérieur provisoire élaboré par le Comité préparatoire à sa deuxième session⁹⁷;

6. *Prend note avec satisfaction* de la déclaration du représentant du Danemark concernant les mesures prises par le Gouvernement danois dans l'optique de la résolution 33/189 de l'Assemblée générale sur l'organisation matérielle des travaux de la Conférence⁹⁸;

7. *Prie instamment* les Etats Membres de veiller au bon déroulement des préparatifs de la Conférence dans leurs pays, y compris à la présentation d'études sur des projets et des programmes de développement qui ont permis d'améliorer la condition de la femme et de promouvoir sa participation au développement économique et social conformément à la résolution 1978/32 du Conseil économique et social, en date du 5 mai 1978;

8. *Demande* aux Etats Membres, aux organes compétents de l'Organisation des Nations Unies et aux institutions spécialisées de prendre toutes les mesures nécessaires, en utilisant notamment leurs ressources en matière d'information, pour mobiliser l'opinion publique à l'appui de la Conférence et de ses objectifs.

105^e séance plénière
17 décembre 1979

34/163. Politiques et programmes relatifs à la jeunesse

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 31/130 du 16 décembre 1976, relative au rôle de la jeunesse, 31/131 du 16 décembre 1976, relative au programme des Volontaires des Nations Unies, et 33/6 du 3 novembre 1978, relative aux courants de communication avec la jeunesse et les organisations de jeunes, ainsi que la résolution 1979/27 du Conseil économique et social, en date du 9 mai 1979, relative à la coordination et à l'information dans le domaine de la jeunesse,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur les courants de communication avec la jeunesse et les organisations de jeunes⁹⁹ et de sa note sur les travaux de l'équipe de travail interinstitutions sur les politiques et programmes pour la jeunesse¹⁰⁰,

Convaincue de la nécessité de développer les efforts de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne la participation de la jeunesse à la réalisation des objectifs de la Charte des Nations Unies, notamment ceux qui ont trait au progrès économique et social et au développement,

Egalement convaincue de la valeur de la contribution que la jeunesse peut apporter au développement de la coopération entre les Etats et à l'instauration du nouvel ordre économique international sur la base de l'équité et de la justice,

Reconnaissant la nécessité de tirer plus largement et plus efficacement parti de tous les moyens propres à permettre

aux jeunes de participer effectivement et concrètement au développement national ainsi qu'aux activités menées par l'Organisation des Nations Unies aux niveaux national, régional, interrégional et international,

Reconnaissant également que, pour assurer le succès des activités de l'Année internationale de la jeunesse, il importe d'étendre considérablement et d'améliorer la communication avec les jeunes et les organisations de jeunes représentatives de toutes les régions du monde,

1. *Prie* le Secrétaire général de transmettre la présente résolution, ainsi que son annexe contenant le projet de directives supplémentaires en vue d'améliorer les courants de communication entre l'Organisation des Nations Unies et la jeunesse et les organisations de jeunes, à tous les Etats Membres, commissions régionales et organisations régionales et internationales de jeunes dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social en vue de recueillir leurs observations et suggestions;

2. *Invite* les Etats Membres à communiquer la teneur de la présente résolution et de son annexe aux organisations nationales de jeunes, en leur demandant de faire connaître leurs observations et suggestions;

3. *Prie* le Secrétaire général de prendre les dispositions voulues pour recueillir auprès des Etats Membres, des commissions régionales ainsi que des organisations régionales et internationales de jeunes dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social leurs observations sur le projet de directives supplémentaires susmentionné et de présenter un rapport sur cette question à l'Assemblée générale lors de sa trente-cinquième session;

4. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-cinquième session la question intitulée "Politiques et programmes relatifs à la jeunesse".

105^e séance plénière
17 décembre 1979

ANNEXE

Projet de directives supplémentaires en vue d'améliorer les courants de communication entre l'Organisation des Nations Unies et la jeunesse et les organisations de jeunes

A. — NIVEAU NATIONAL

1. Il conviendrait d'envisager l'expansion des services consultatifs sur les activités menées en faveur de la jeunesse fournis par l'Organisation des Nations Unies aux gouvernements sur leur demande.

2. Eu égard aux propositions contenues dans la note du Secrétaire général sur le rôle de la jeunesse dans la promotion et la protection des droits de l'homme¹⁰¹, il faudrait également envisager, après consultation des gouvernements, la possibilité de favoriser l'établissement de centres nationaux de liaison pour les questions relatives à la jeunesse, compte tenu des réseaux de correspondants nationaux qui ont été mis en place pour faciliter la communication entre les pays et avec l'Organisation des Nations Unies dans des secteurs connexes du développement social.

B. — NIVEAU RÉGIONAL

3. Les commissions régionales devraient réexaminer leurs relations avec les organisations non gouvernementales régionales pour faciliter la coopération entre ces organisations, surtout celles qui s'occupent des jeunes, et les commissions régionales en ce qui concerne les activités en faveur de la jeunesse.

⁹⁷ A/CONF.94/PC/12, chap. II, sect. A.

⁹⁸ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Troisième Commission, 53^e séance, par. 27 à 30; et *ibid.*, Troisième Commission, Fascicule de session, rectificatif.

⁹⁹ A/34/199.

¹⁰⁰ A/34/653.

¹⁰¹ E/CN.5/528 et Corr.1.

4. Les commissions régionales devraient être invitées à accorder une attention particulière à la question d'une participation active de la jeunesse au processus de développement et à envisager la nécessité de coopérer étroitement avec les programmes internationaux de l'Organisation internationale du Travail et du Programme des Nations Unies pour le développement destinés à fournir des services aux jeunes et avec leur participation pour leur faciliter l'accès à l'emploi.

5. A propos du paragraphe 4 ci-dessus, les secrétaires exécutifs des commissions régionales, dans le cadre de leur mandat, devraient envisager le développement et la coordination de toutes les activités concernant l'intégration et la participation des jeunes au développement menées dans leurs régions respectives.

6. Les commissions régionales devraient envisager la possibilité d'organiser des journées d'études régionales sur des questions relatives à la jeunesse.

C. — NIVEAU INTERNATIONAL

7. Le Comité administratif de coordination devrait continuer à établir des arrangements afin d'assurer le développement et la coordination des activités dans le domaine de la jeunesse et l'intégration de ces activités dans les programmes généraux de développement social et économique.

8. Les gouvernements et les organisations non gouvernementales qui appliquent des programmes en faveur de la jeunesse devraient être encouragés à fournir des matériaux à publier dans le *Bulletin d'information sur la jeunesse*, qui paraît tous les trimestres en trois langues, ainsi qu'à trouver des circuits de communication qui permettent d'assurer au *Bulletin* une diffusion aussi large que possible parmi les jeunes.

9. La pratique des stages pour les jeunes devrait être étendue, afin de donner aux jeunes de toutes les régions du monde la possibilité de travailler au service de l'Organisation des Nations Unies pendant de courtes périodes et d'apprendre ainsi directement à connaître ses activités. Ces stages ne devraient pas être limités au Siège de l'Organisation des Nations Unies.

10. Le Comité commun de l'information des Nations Unies devrait être invité à prendre en considération les vues des organisations de jeunes représentatives de toutes les régions du monde sur la production et la diffusion des publications de l'Organisation des Nations Unies présentant de l'intérêt pour la jeunesse.

11. Le Secrétaire général devrait poursuivre l'étude des courants de communication existant entre l'Organisation des Nations Unies et la jeunesse et les organisations de jeunes, à la lumière des observations communiquées par les gouvernements.

34/167. Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 3452 (XXX) du 9 décembre 1975,

Rappelant ses résolutions 32/62 du 8 décembre 1977, dans laquelle elle a prié la Commission des droits de l'homme d'élaborer un projet de convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, à la lumière des principes énoncés dans la Déclaration, 32/63 du 8 décembre 1977, dans laquelle elle a prié le Secrétaire général d'établir et de distribuer aux Etats Membres un questionnaire pour leur demander des renseignements au sujet des mesures qu'ils avaient prises, y compris des mesures législatives et administratives, pour mettre en pratique les principes de la Déclaration, et 32/64 du 8 décembre 1977, dans laquelle elle a demandé à tous les Etats Membres de renforcer leur appui à la Déclaration en faisant des déclarations unilatérales contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains et dégradants,

1. *Prend note avec satisfaction* des progrès importants qui ont été réalisés dans la rédaction d'un projet de convention sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants au cours de la trente-cinquième session de la Commission des droits de l'homme, comme l'atteste le rapport intérimaire de la Commission¹⁰²;

2. *Accueille favorablement* la résolution 1979/35 du Conseil économique et social, en date du 10 mai 1979, par laquelle le Conseil a autorisé un groupe de travail de la Commission des droits de l'homme, ouvert à tous ses membres, à se réunir pendant une semaine avant la trente-sixième session de la Commission en vue d'achever les travaux relatifs à un projet de convention;

3. *Prie* la Commission des droits de l'homme de continuer à donner, à sa trente-sixième session, une priorité élevée à la question de l'achèvement du projet de convention sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants;

4. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹⁰³ demandé dans la résolution 33/178 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1978, concernant les réponses au questionnaire;

5. *Demande* aux Etats Membres qui ne l'ont pas encore fait de répondre au questionnaire, comme il est demandé dans les résolutions 32/63 et 33/178 de l'Assemblée générale;

6. *Prie* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-cinquième session, les renseignements supplémentaires fournis en réponse au questionnaire et de transmettre tous les renseignements qu'il aura reçus sur la base du questionnaire à la Commission des droits de l'homme, à la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités et au sixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants;

7. *Prend acte également* du rapport du Secrétaire général¹⁰⁴ sur les déclarations unilatérales, demandé dans les résolutions 32/64 et 33/178 de l'Assemblée générale;

8. *Invite* les Etats Membres qui ne l'ont pas encore fait à déposer auprès du Secrétaire général des déclarations unilatérales, comme il est demandé dans les résolutions 32/64 et 33/178 de l'Assemblée générale;

9. *Prie* le Secrétaire général de continuer à informer l'Assemblée générale, dans des rapports annuels, des déclarations unilatérales déjà déposées et des nouvelles déclarations unilatérales qui pourront être déposées par les Etats Membres;

10. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-cinquième session la question intitulée "Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants" afin d'examiner les progrès réalisés en ce qui concerne cette question.

106^e séance plénière
17 décembre 1979

¹⁰² Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1979, Supplément n° 6 (E/1979/36)*, chap. VIII, sect. A.

¹⁰³ A/34/144.

¹⁰⁴ A/34/145 et Add.1 à 3.